



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 177/2022

OBJET : Marché 2022/18 – Exploitation des déchetteries - attribution

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU le code de la commande publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence relatif à la fourniture des points de collecte de proximité aériens paru dans le BOAMP ainsi que sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (www.achatpublic.com) le 28 juin 2022

VU l'offre reçue de :

- SUEZ

VU l'analyse de l'offre effectuée,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 13 septembre 2022

DÉCIDONS

Article 1^{er} : D'attribuer le marché relatif à l'exploitation des déchetteries à l'entreprise SUEZ, .444 Bd du Mercantour – Espace Saint Isidore...06200 NICE .selon les pièces financières et techniques du marché.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée non renouvelable de 6 ans et 2 mois à compter du 1 octobre 2022

Article 3 : les dépenses engagées au titre de ce marché seront imputées, au budget principal compte 204131 opération 1202 au titre de l'exercice 2022 et suivants.

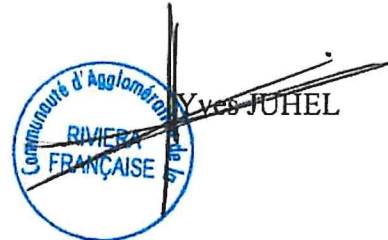
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

MENTON, le 26/10/2022

Le Président


Yves JUHEL

Date d'affichage : 25 OCT. 2022